



Commission hydrographique Serre

Séance du 24 mars 2021
en visioconférence

Relevé de conclusions

Liste des présents

Nom, prénom	Organisme, fonction
VANNOBEL Bernadette	Entente Oise-Aisne, présidente de la commission hydrographique Serre Conseillère départementale de l'Aisne
COMPERE Hubert	CC Pays de la Serre adjoint au maire de Mesbrecourt-Richecourt
SIMEON Julien	CC du val de l'Oise
ARNOULD Dominique	Département des Ardennes, conseillère départementale d'Attigny
BERTRAND Marie-Françoise	Département de l'Aisne, conseillère départementale de Vervins
HENRIET Chantal	CC des Crêtes préardennaises
GILET Rémy	CC Champagne Picarde
TRUCHON Hélène	Agence de l'eau Seine-Normandie, chargée de projets politique territoriale
FALCONNET Madisone	Agence de l'eau Seine-Normandie, chargée d'opération rivières et zones humides
CLEMENT Denis	DREAL Grand-Est, service de prévision des crues, chef d'unité Oise-Aisne
CORDIEZ Blandine	Association Syndical des marais septentrionaux du Laonnois
BAUDET Véronique	Région Grand-Est, direction de la transition énergétique, écologique et de l'environnement
PAYER Sophie	Région Grand-Est, direction de la transition énergétique, écologique et de l'environnement
FARAMUS Isabelle	Département de l'Aisne, chef de service aménagement, mobilité, environnement
GALLOY Olivier	CC Thiérache Sambre et Oise, service technique et environnement
LOQUET Marc	CA Chauny-Tergnier-La Fère, responsable eau
GIRARDOT Luc	CC des portes de la Thiérache, chef du service eau et biodiversité
GOETGHEBEUR Clément	Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques (USAGMA), animateur milieux aquatiques
PHILIPPE Marine	USAGMA, animatrice ruissellement-érosion
CORNET Jean-Michel	Entente Oise-Aisne, directeur des services
ANDRE Marjorie	Entente Oise-Aisne, directrice de l'appui aux territoires
LEROY Julien	Entente Oise-Aisne, directeur des ouvrages et de l'exploitation
STRIPPE Cécile	Entente Oise-Aisne, responsable de la communication

Propos introductif

Mme VANNOBEL, présidente de la commission hydrographique Serre, souhaite la bienvenue aux participants. Elle informe que la commission qui se tient aujourd'hui a pour objectif de concerter les acteurs compétents sur le grand cycle de l'eau et permettra à l'Entente de définir un programme d'actions cohérent sur ce périmètre du bassin de la Serre.

Le territoire Serre

Les présentations sont disponibles sur le site Internet de l'Entente Oise-Aisne dans la rubrique dédiée au territoire Serre (<https://www.oise-aisne.net/territoires/territoire-serre/>).

Mme ANDRE explique que cette commission se tient à l'échelle de l'unité hydrographique Serre et qu'elle est intégrée à la gouvernance de l'Entente Oise-Aisne.

Elle présente une carte des structures qui exercent les **compétences** de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI).

Quelques éléments de connaissance comme le nombre **d'arrêtés CATNAT** par communes depuis 1982 sont présentés. Les communes situées dans les vallées principales de la Serre et du Vilpion sont celles ayant eu le plus d'arrêtés CATNAT.

Les résultats issus de données de la CCR (Caisse centrale de réassurance) sont également présentés. Ces données résultent d'un croisement entre la simulation de l'aléa inondation par débordement et ruissellement et les biens assurés. La modélisation de l'aléa est issue de 400 ans de météo aléatoire conforme au climat d'aujourd'hui. Les résultats représentent les **pertes financières** (coût de dommages) moyennes annuelles par communes. Les biens pris en compte sont les biens assurés à usage d'habitation, professionnel et agricole.

Retour sur les crues

Mme ANDRE présente un graphique avec les débits historiques des crues aux stations de Montcornet et de Pont-à-Bucy depuis 1972. On constate que les débits de l'hiver 2020-2021 étaient inférieurs mais assez proches de ceux de la crue de janvier 2011. La crue de l'hiver 2020-2021 est estimée à une période de retour d'environ 5 ans.

Un graphique montrant les niveaux d'eau aux stations de la Serre (Marle, Mortiers et Pont-à-Bucy) et de l'Oise (Origny-Sainte-Benoite et Condren) est présenté. En début d'évènement, les montées des eaux de la Serre sont visibles de manières similaires tout le long de la vallée jusqu'à Pont-à-Bucy. Puis, lorsque les niveaux sont plus importants, les montées d'eau générées par des épisodes pluvieux sont visibles à l'amont de Mortiers mais à Pont-à-Bucy les niveaux d'eau restent constants. On remarque alors un comportement similaire entre les niveaux d'eau à Pont-à-Bucy et ceux de l'Oise moyenne (station de Condren). La vallée de la Serre comporte une pente plus faible (rupture de pente) proche de la confluence avec l'Oise, ce qui peut expliquer le fait que les eaux s'écoulent plus lentement sur ce secteur.

Les crues de l'hiver 2020-2021 ont généré des inondations de voiries, jardins et quelques caves sur Marle et dans les communes à l'aval de la Serre comme Nouvion-le-Comte.

L'ouvrage de régulation des crues de Montigny-sous-Marle n'a pas été activé ; le niveau d'eau sur le Vilpion à Marle est resté en-dessous du seuil d'activation fixé à 77,50 m NGF. Ce seuil a été fixé pour réduire les inondations pour les crues cibles de type décembre 1993, d'une période de retour environ 30 ans, et pour la commune de Marle. Le niveau d'activation correspond au niveau de la crue de janvier 2011 lors de laquelle de premiers dommages avaient été recensés en zone urbaine.

M. COMPERE indique avoir observé lors de la crue de fin janvier 2021 que le lit majeur de la Serre a été rempli au maximum. Il y a eu une pluviométrie importante sur des terrains saturés. La crue s'accumule dans le secteur aval de la vallée de la Serre, proche de la confluence avec l'Oise. Lorsque l'eau ne s'évacue pas à Condren, il y a un risque d'inondation dans les zones habitées du Chaunois.

M. CORNET indique qu'il y a une forte incertitude sur les prévisions de quantités de pluie au-delà de 48 heures. Les ouvrages de régulation des crues comme ceux de Proisy et de Montigny-sous-Marle ont été calés pour avoir des effets sur les crues majeures de type 1993. Comme présenté lors de la réunion du 12 mars dernier à La Fère, les fortes crues de type 1993 sont précédées par des crues plus faibles. Si l'ouvrage était activé pour retenir les eaux dès le premier pic de crue, alors l'ouvrage serait plein et donc ne pourrait plus avoir d'effet sur les pics de crues suivants. Les ouvrages de régulation doivent être complétés par d'autres actions. Il se rendra lundi prochain à La Fère avec les services de l'Agglomération de Chauny-Tergnier et la DDT de l'Aisne pour une visite du clapet et des secteurs à enjeux dans La Fère. On peut travailler à assurer des correspondances entre les niveaux d'eau aux stations et les enjeux. L'Entente va travailler à développer d'autres outils. La commission hydrographique a vocation à identifier ces besoins.

Les actions du territoire, propositions de programmation

Les **actions en cours** sur le territoire sont ensuite présentées par thématiques de manière non exhaustive : conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, aménagement du territoire, vulnérabilité du territoire, limiter les débordements et ouvrages de protection. Les échanges sont synthétisés ci-dessous.

La conscience du risque

Des repères de crues peuvent être installés dans les communes pour sensibiliser les populations. L'Entente apporte un accompagnement aux communes volontaires et fournit le matériel pour la pose de ces repères.

L'Entente propose des interventions gratuites pour **sensibiliser les élèves** de CM1 et CM2 au risque d'inondation en s'appuyant sur des outils pédagogiques et ludiques comme le jeu de l'oie Crue & d'eau ([Sensibilisation des classes de CM1 et CM2 - Entente Oise Aisne \(oise-aisne.net\)](https://www.aise-aisne.net/)).

Un site Internet permet de lister les bons réflexes à avoir en cas de crues soudaines : www.inondaction.net . Des porte-clés peuvent être distribués avec le flash-code qui permet l'accès à ce site.

La création d'outils numériques (plateforme d'information, observatoire, cartographie dynamique) est prévue. Une **vidéo pédagogique** est en cours de réalisation pour sensibiliser les populations au risque d'inondation et aux actions de prévention.

Prévision, alerte et gestion de crise

Une carte des stations de mesure est présentée : des stations sont gérées par l'Etat (Vigicrues) à Montcornet, Mortiers et Pont-à-Bucy et d'autres stations sont gérées par l'Entente à Chaource, Hary, Marle et Montigny-sous-Marle. En 2021, une sonde de mesure du niveau d'eau sera ajoutée sur le Vilpion en amont de Marle sur la commune de Lugny. Une échelle limnimétrique sera également installée au niveau du pont de la Madeleine à Marle.

Les bulletins de prévision de crues sont établis par le Service de prévision des crues (SPC) et sont disponibles sur le site Vigicrue avec une prévision à 24h pour la station de Pont-à-Bucy.

L'Entente Oise-Aisne a conventionné avec Météo France pour recevoir les **données pluviométriques** sur l'ensemble du bassin de l'Oise. Il s'agit des données observées au pas de temps horaire par maille de 1 km² ainsi que des prévisions de pluies sur 3 jours.

L'Entente travaille à un couplage entre **les prévisions pluviométriques et le modèle hydraulique** qu'elle exploite pour la propagation des crues.

Mme ANDRE informe des systèmes de prévision APIC et Vigicrues Flash proposés par l'Etat et Météo France.

Aménagement du territoire

Des Plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) permettent de règlementer l'urbanisme dans un objectif de réduction du risque sur le territoire. Ils intègrent l'aléa débordement de rivière et certains intègrent également les coulées de boue.

Il est rappelé que les SCOT, PLUi et PLU doivent être rendus compatibles avec le PGRI (plan de gestion du risque d'inondation). Un **diagnostic de vulnérabilité du territoire** au risque d'inondation doit être intégré à ces documents de planification. Une note de cadrage est disponible sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France (driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/objectif-1-reduire-la-vulnerabilite-des-2810.html).

Réduire la vulnérabilité du territoire

Des diagnostics des enjeux (bâtiments, réseaux) situés en zone inondable peuvent être proposés. Ils peuvent contenir des préconisations de mesures et de travaux pour réduire le coût des dommages, permettre la continuité d'activités et/ou le retour rapide à la normale.

L'Entente met en place un **dispositif d'aide**, notamment aux particuliers, pour la réalisation d'un diagnostic et de travaux pour limiter les dommages sur les biens et accélérer le retour à la normale. Les diagnostics sont réalisés par un prestataire qui préconisera des travaux sur le bien. Le particulier peut recevoir jusqu'à 80% de financement via le Fonds Barnier géré par l'Etat et l'Entente.

M. CORNET précise qu'il s'agit d'un des outils complémentaires aux ouvrages de régulation. L'Entente va créer une plaquette d'information et se rapprochera des communautés de communes pour l'articulation en vue de la promotion du dispositif auprès de la population.

Les **guides d'autodiagnostic** créés par la DRIEE IDF sont disponibles au lien suivant : driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/inondations-etes-vous-bien-prepare-a3719.html

Ils ont vocation à permettre à différentes structures (industries, administration, petites entreprises et établissements culturels) d'effectuer une analyse de sa vulnérabilité au risque d'inondation et de la guider dans la recherche de solutions structurelles et organisationnelles.

Limiter les débordements

Une **étude des potentialités de reconquête des zones d'expansion de crues** a débuté. Elle portera sur les vallées de l'Oise, de l'Aisne, de la Serre et de la partie aval du Thérain. Elle comporte une identification des zones qui pourraient faire l'objet d'une reconquête avec l'analyse de plusieurs critères comme les usages, l'intérêt environnemental, les bénéfices pour les enjeux en zone inondable, la faisabilité, ...

Le territoire est bénéficiaire de l'aménagement de régulation des crues de **Montigny-sous-Marle** dont l'Entente est gestionnaire.

Les ouvrages de protection

La structure en charge de la compétence PI doit procéder à la mise en conformité réglementaire des ouvrages de protection. Les dossiers de classement des protections de classe C (qui protègent moins de 3 000 personnes) sont à déposer pour le 31 décembre 2021. Il est précisé que le **décret n°2019-895 du 28 août 2019** a supprimé les deux seuils de classement des ouvrages : celui relatif à la hauteur de l'ouvrage qui était fixé à 1,50 m et celui relatif au nombre de personnes protégées qui était fixé à 30. Désormais, tous les ouvrages de protection (digues, muret) doivent être soit classés soit rendus transparents, quelles que soient leur hauteur et le nombre de personnes protégées.

Une visite de terrain a eu lieu en août 2020, en présence du syndicat de la Serre aval, de la chambre d'agriculture et des services de l'Etat (DREAL Hauts-de-France). Les digues qui ont été repérées, protègent principalement les fonds de jardin puisque les habitations sont rehaussées. Ces aménagements ne nécessitent donc pas de classement.

Les actions des syndicats de rivières

M. GOETGOBHER présente les territoires d'intervention des syndicats de rivière et leurs compétences. Le **Syndicat du bassin amont de la Serre et du Vilpion** s'étend sur 4 EPCI adhérents. Le **Syndicat du bassin versant de la Serre aval** s'étend sur 7 EPCI adhérents. Les syndicats exercent la compétence GEMA, avec les alinéas 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'environnement. A ce titre les syndicats réalisent des missions pour la restauration, l'animation et la maîtrise du ruissellement et de l'érosion pour protéger les milieux aquatiques.

Il présente les principaux projets réalisés sur le territoire du Syndicat de la Serre amont comme la lutte contre l'érosion de berges à Voulpaix. Une étude va être lancée pour la renaturation du Chertemps à Vervins.

Sur le territoire du syndicat de la Serre aval, les projets présentés sont : la restauration de la continuité écologique à Marcy-sous-Marle, l'aménagement de la brèche de Marcy à Marle avec une réflexion sur la réparation du clapet ou la mise en transparence de l'ouvrage.

M. GOETGHEBEUR ajoute qu'un **PPRE** (Programme pluriannuel de restauration et d'entretien) est en cours de mise en œuvre sur le territoire de la Serre amont avec des actions d'entretien du lit et des berges, la mise en défens du cours d'eau et la restauration du lit et des berges. Sur le territoire du Vilpion amont, l'élaboration d'un PPRE est en cours.

Mme PHILIPPE présente les **projets ruissellement/érosion** portés sur les territoires des deux syndicats de rivières.

Sur le bassin versant du **ru de Vigneux** qui s'étend sur environ 930 ha, les exploitants agricoles ont été concertés et le conventionnement est en cours pour réaliser des aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, bandes enherbées).

Sur le **ru du Ponceau**, une étude a été réalisée. Le programme d'aménagement a été élaboré en partenariat avec l'ONF.

Des coulées de boue ont eu lieu récemment à Gercy, à Tavaux-et-Ponséricourt et à Verlise. Ces secteurs feront l'objet d'un diagnostic en vue d'établir de futurs programmes d'aménagement.

Sur le bassin versant de **ru des Lavats**, un diagnostic a été mené suite à l'orage de 2018. La concertation est en cours en vue de travaux.

M. GOETGHEBEUR présente l'élaboration du **Contrat de territoire Eau et Climat (CTEC) Serre**. Il portera sur les territoires de la Serre amont et aval, à l'exclusion de la Brune et de la Souche. La structure porteuse sera l'un des deux syndicats de rivières. D'autres structures pourront être cosignataires comme les syndicats de rivières, les communautés de communes ainsi que le conservatoire des espaces naturels (CEN). Les discussions vont se poursuivre pour que le contrat mobilise également les EPCI ardennais qui couvrent les têtes de bassin.

Le CTEC engage tous les signataires avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et a pour objectif de proposer des actions cohérentes. L'élaboration de ce contrat passe par un diagnostic du territoire qui est en cours puis par la rédaction de fiches actions qui préciseront les mesures, les porteurs, le plan de financement et le planning prévisionnel. Ces fiches seront établies après recensement des volontés de l'ensemble des acteurs pour le mois de mai 2021, en vue d'un passage en commission des aides de l'Agence de l'eau en juillet et d'une signature du contrat avant la fin de l'année 2021. L'inscription de certaines actions dans le CTEC permet de dé plafonner les financements de l'Agence de l'eau à 90 %.

Pour toutes questions sur ces sujets, vous pouvez contacter l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques (USAGMA) au 03.23.20.36.74 ou par e-mail à union-des-syndicats@griv.fr.

M. COMPERE indique qu'en aval du marais de la Souche, deux seuils ont été fléchés pour être effacés. Il s'inquiète de l'impact de cette opération sur l'abaissement du niveau d'eau dans le marais qui est en zone Natura 2000. Il souhaite que des études hydrauliques et environnementales soient menées pour analyser ces impacts. Il souhaite également que les aides financières pour l'entretien des cours d'eau ne soient plus conditionnées à la réalisation de travaux de rétablissement de la continuité écologique.

M. GOETGHEBEUR répond que l'impact de l'effacement des seuils sera bien analysé pour s'assurer que les zones humides ne soient pas asséchées en amont.

Mme FALCONNET ajoute que des échanges sont prévus avec l'OFB au sujet de l'effacement des seuils. Concernant l'entretien des cours d'eau, elle répond que l'Agence de l'eau applique le programme décidé par les administrateurs du Comité de bassin. En l'occurrence, l'absence de financement pour l'entretien résulte de l'absence d'opérations menées par le syndicat de la Serre aval pour la restauration des cours d'eau ces dernières années.

Mme CORDIEZ rejoint les inquiétudes de M. COMPERE sur l'effacement des seuils en aval du marais de la Souche et souhaite être associée aux études.

M. COMPERE souhaite que le rétablissement de la continuité écologique soit analysé également sur les bras de contournement des centrales hydroélectriques.

Mme TRUCHON ajoute que le projet d'effacement des deux seuils intégrera le CTEC en cours de préparation sur le périmètre du bassin de la Souche avec l'Association syndicale des marais septentrionaux du Laonnois. La cohérence sera assurée entre les actions des deux CTEC, celui de la Serre et celui de la Souche.

Mme VANNOBEL indique que le département de l'Aisne participe au financement des opérations d'entretien au marais de la Souche.

M. COMPERE regrette que les financements pour la **gestion des invasives** se soient éteints alors que pendant des années, il y a eu des obligations pour limiter la propagation des espèces invasives. L'environnement peut être dégradé par les invasives.

M. GOETGHEBEUR indique qu'une réunion s'est tenue avec le réseau Fredon (reconnu Organisme à Vocation Sanitaire) et qu'un travail est en cours pour mettre en place un programme visant certaines espèces invasives : Berce du Caucase et ragondin pour le bassin de la Serre.

Mme FALCONNET informe que l'Agence de l'eau accompagne toujours financièrement la gestion des invasives mais avec des conditions d'éligibilités basées sur l'enveloppe d'études et travaux menées lors des 6 dernières années sur des opérations de restauration de cours d'eau.

M. CORNET indique que lorsqu'il y a une compétence obligatoire comme la GEMAPI, le porteur doit s'assurer des ressources financières notamment pour les dépenses de fonctionnement. Pour la Berce du Caucase, les financeurs pourraient mesurer que le fait de ne pas accompagner le syndicat de la Serre pourrait avoir des conséquences sur les autres bassins en l'aval. L'enjeu pourrait être collectif pour des plantes invasives qui n'ont pas encore envahi tous les cours d'eau.

Mme FALCONNET répond que la Berce du Caucase mérite une discussion avec des acteurs élargis puisqu'il s'agit également d'un enjeu de santé publique, pas seulement pour les milieux aquatiques.

Mme TRUCHON précise que dans le programme porté par l'Agence de l'eau, la gestion des invasives est éligible dans les secteurs identifiés comme étant en émergence. Il y a une stratégie régionale qui pourrait être un outil à adapter localement pour répondre à cet enjeu.

M. COMPERE ajoute que les agriculteurs sont déjà mobilisés sur ce sujet et des interventions seront réalisées notamment pour la gestion de la Berce du Caucase sur les abords des cours d'eau.

M. GOETGHEBEUR demande si l'Entente envisage la création de **zones pour l'expansion de crues** et l'utilisation de **zones humides** pour la réduction du risque d'inondation.

Mme ANDRE répond que l'Entente a lancé une étude pour la reconquête de zones d'expansion de crue, y compris sur la vallée de la Serre. L'analyse portera sur les intérêts environnementaux et en matière de réduction du risque d'inondation. Les maitres d'ouvrage des travaux fléchés seront identifiés selon les intérêts ; l'Entente ne sera pas forcément maitre d'ouvrage des travaux.

M. CORNET ajoute que les zones humides sont souvent remplies dès les petites crues et ne peuvent pas réguler les crues plus fortes. Les ouvrages tels que celui de Montigny-sous-Marle permettent d'optimiser les volumes stockés en retenant les eaux qui créent des dommages en zones urbaines. Il précise que la gestion des zones humides relève de l'item 8 porté par les syndicats de rivière. Des partenariats pourraient être noués selon les résultats de l'étude sur les zones d'expansion de crues.

M. VANNOBEL remercie l'ensemble des participants et intervenants avant de clore la séance.